

Direction Générale des Services

Ref: CFVU2023/D23-1001

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

<u>DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS ÉTUDIANTS</u> AU CONSEIL DE LA COMPOSANTE CLEFF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➤ La commission formation et vie universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance 19 octobre 2023 réunie sous la présidence de séance de Madame Marie Mellac (vice-présidente de la CFVU),

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, Vu les statuts en vigueur de la composante CLEFF de l'Université Bordeaux Montaigne, Vu l'appel à candidatures adressé le 18/09/2023 en direction des élus étudiants de la CFVU, Considérant les trois candidatures reçues dans le cadre de cet appel,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

> Après déroulement de l'élection en séance de la CFVU et conformément au procès-verbal afférent,

⊅ DÉCIDE

Article 1 - Résultats du vote :

• Pour la candidature de BARROS Alexandre :

Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	11
Nombre de votants :	21
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s):	0
2Nombre de suffrages obtenus par BARROS Alexandre :	21

• Pour la candidature de DIRIK Büşra :

Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	11
Nombre de votants :	21
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s) :	0
Nombre de suffrages obtenus par DIRIK Büşra :	21

• Pour la candidature de FERNANDEZ Andréa :

Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	11
Nombre de votants :	21
Nombre d'abstention(s):	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s):	0
Nombre de suffrages obtenus par FERNANDEZ Andréa :	21

- > Sont proclamés élus au conseil de la CLEFF pour la durée de leur mandat restant à courir à la CFVU :
 - BARROS Alexandre;
 - DIRIK Büşra ;
 - FERNANDEZ Andréa.

Article 2 - Exécution de la présente délibération :

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la CFVU, à Pessac, le 19 octobre 2023.

Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

19 OCT. 2023

RESIDENCE

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 OCT. 2023